

TRAVAUX DU CONSEIL

Réunion du 4 Janvier 2010

SAGE : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adresse par le President de la Commission Locale de l'Eau. Celui-ci precise que l'une des missions de la CLE est l'inventaire des zones humides du SAGE a l'echelle communale. Pour ce faire, un referent communal doit etre designe.

Le Maire communique les differentes etapes de la demarche de l'inventaire et demande a l'assemblee qui est interesse pour etre referent "zones humides".

Monsieur Jean-Noel MENARD se propose candidat. Le conseil municipal donne son accord.

PLAN ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspection academique qui fait part que le dossier de candidature de la commune pour equiper l'ecole publique d'ordinateurs a ete retenu. Une subvention de 9 000 € est accordee. Une convention locale doit etre etablie. Apres lecture de celle-ci, le conseil municipal autorise le Maire a signer ladite convention.

LOTISSEMENT LA HOUSSELIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du lotisseur. Celui-ci fait part de ses difficultes a vendre les terrains et souhaiterait diminuer la superficie des parcelles afin d'en faciliter la vente. Le Maire precise qu'une modification du P.O.S. est necessaire. Considerant qu'il s'agit d'un interet prive, apres en avoir delibere et vote a bulletin secret, le conseil municipal refuse, a l'unanimité, de modifier le P.O.S.

Réunion du 1^{er} Février 2010

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire presente la declaration d'intention d'aliener concernant les parcelles cadastrees :

- section AC n°27 situee 22, rue Albert Lebrun app artenant a M. LANDREAU
Sebastien

- section AB n°317 situee 6, rue St Michel apparte nant a M. et Mme GOURMELEN.

Apres en avoir delibere, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de preemption sur ces transactions.

CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS – MICRO INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative a l'accueil de loisirs "micro intercommunalite" pour les enfants de 3 a 13 ans, fixant les relations entre les communes (notamment entre Thouarce et les 4 autres : Faye d'Anjou, Faveraye-Machelles, N.Dame d'Allencon et Rablay s/Layon, du fait de la demande de la C.A.F. a ce qu'il y ait une seule collectivite porteuse de l'action au regard du contrat Enfance Jeunesse), ainsi qu'entre les communes et le Centre Social.

Cette convention fixe, entre autres, la duree, la periode et les financements.

Le conseil municipal, apres en avoir delibere, autorise le Maire a signer ladite convention.

ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA D.D.E.A.

CONVENTION ATESAT

Vu le decret n°2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif a l'assistance technique fournie par les services de l'etat au benefice des communes et de leur groupement, Vu l'arrete du 27 decembre 2002 relatif a la remuneration de l'assistance technique fournie par l'etat aux communes et a leurs groupements au titre de la solidarite et de l'aménagement du territoire (convention consultable a la mairie), Le conseil municipal - sollicite la D.D.E.A. du Maine-et-Loire pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'etat pour des raisons de solidarite et d'aménagement du territoire (ATESAT), a compter du 1^{er} janvier 2010,

- autorise le Maire a mettre au point avec la D.D.E.A. la convention d'ATESAT fixant le contenu des missions retenues, les modalites de leur mise en oeuvre et la remuneration des dites missions,
- autorise le Maire a signer la convention d'ATESAT et a prendre toute decision concernant son execution ou son reglement.

MAGASIN PROXI

Monsieur le Maire fait part qu'une rencontre a eu lieu avec la Chambre de Commerce en vue de la constitution d'un dossier d'aide au maintien de commerce. Actuellement, une recherche de candidat est en cours. Monsieur le Maire demande a l'assemblee de se prononcer sur le maintien d'un commerce a FAYE D'ANJOU. Apres avoir vote a bulletin secret, le conseil accepte, par 15 oui, le maintien d'un commerce et la constitution du dossier.